



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 octobre 2022, suite à la convocation du 28 septembre 2022, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Yves FAUQUETTE, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Jean-Michel MONTAIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR
Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

Etait absent : Christophe DUMOULIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	6
	Absent :	1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe Martin est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le plan de sobriété énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et en avoir délibéré à l'unanimité soit 28 voix, donne un avis favorable au plan de sobriété énergétique tel que présenté ci-dessous :

1) pour le chauffage des bâtiments publics :

- les établissements recevant du public (19°C dont la mairie - les écoles élémentaires - la salle des fêtes 10°C si les bâtiments sont inoccupés)
- les écoles maternelles : 20°C
- la salle des sports : 14°C

2) les illuminations de Noël : du 15/12/22 au 5/1/23 sur les mêmes créneaux que l'éclairage public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Annie MONNIER



Le secrétaire de séance,

Philippe MARTIN